

4NK

SAS au capital de 200.064,00 Euros

4 square des Goélands

MONT-SAINT-AIGNAN (76130)

R.C.S. : ROUEN 913 422 994

(La « Société »)

**EXTRAITS DU PROCES – VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 12 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le douze mars, à 16 heures, au siège social,

Les soussignés :

- Monsieur Nicolas CANTU

Né le 11 décembre 1980 à LE HAVRE (76)

De nationalité française

Demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 4 Square des Goélands,

- La société FINANCIERE OPEN BRIDGE

Société civile au capital de 1.000,00 euros

Dont le siège social est situé à BENOUVILLE (14970) 12 rue Saint-Vaast,

Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 834 305 849,

Représentée par Monsieur Nicolas GUERIN, ès qualités de gérant ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

- Monsieur Stéphane, Raymond, François CAMINATI

Né le 29 juin 1962 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Demeurant à PARIS (75116) 48 rue Cortambert,

- Monsieur Philippe, Armand, Henri DUME

Né le 17 janvier 1971 à LAON (02)

Demeurant à PARIS (75016) 3 rue Poussin

Seuls associés de la Société possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social, ont à l'unanimité, pris les décisions ci-après relevant de l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Fixation de la rémunération des dirigeants,

- Extension de l'objet social,
- Limitation de pouvoirs des dirigeants,
- Mise à jour corrélatrice des statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés constate la fin des fonctions de Monsieur Nicolas CANTU en qualité de Président de la Société à compter de ce jour, et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Stéphane, Raymond, François CAMINATI

Né le 29 juin 1962 à NEUILLY SUR SEINE (92)

Demeurant à PARIS (75116) 48 rue Cortambert

Monsieur Stéphane CAMINATI sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Stéphane CAMINATI déclare ce qui suit :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- Remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de Président ;
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions ;
- Qu'il exercera lesdites fonctions dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus dans les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur Nicolas CANTU

Né le 11 décembre 1980 à LE HAVRE (76)

Demeurant à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) 4 Square des Goelands

Monsieur Nicolas CANTU sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Nicolas CANTU déclare ce qui suit :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées ;
- Remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de Président ;
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions ;
- Qu'il exercera lesdites fonctions dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus dans les statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise des nouvelles activités développées par la Société, savoir :

- La délivrance de formation initiale :
 - La conception et la mise en œuvre de programmes pédagogiques visant à l'obtention de diplômes reconnus par l'Etat et / ou par des instances accréditées,
 - L'enseignement de diverses disciplines telles que la gestion, le commerce, l'ingénierie, l'informatique, le marketing,
 - L'accompagnement des étudiants dans leur développement académique et professionnel par la mise en place de stages, de projets tutorés, de partenariat avec des entreprises.
- La délivrance de formation professionnelle continue :
 - L'organisation de formations diplômantes à destination de professionnels en activité en vue d'acquérir de nouvelles compétences, ou de personnes en reconversion professionnelles,
 - La conception de formations sur mesure à destination des entreprises et des institutions.
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle :
 - La mise en place de dispositifs d'accompagnement (coaching, ateliers, stages) pour faciliter l'accès au marché du travail,
 - Le développement d'un réseau de partenaires institutionnels et professionnels pour favoriser l'emploi et l'apprentissage.
- L'innovation pédagogique :
 - Utilisation de méthodes pédagogiques innovantes, intégrant des outils numériques, des plateformes d'apprentissage en ligne et des pédagogies participatives.
 - Développement de programmes internationaux en partenariat avec des universités et écoles étrangères, pour promouvoir la mobilité académique et professionnelle.
- Recherche et développement :
 - Encouragement des travaux de recherche appliquée et fondamentale dans des secteurs stratégiques.
 - Publication de travaux académiques et organisation de séminaires, conférences ou ateliers de recherche.
- Responsabilité sociale et engagement :
 - Promotion des valeurs d'inclusion, d'égalité des chances et de développement durable dans les pratiques pédagogiques et organisationnelles.
 -

- La mise en place d'actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi ou en situation de vulnérabilité.

décide d'étendre l'objet social de la Société à l'effet d'intégrer ces nouvelles activités.

En conséquence, il est ajouté le paragraphe suivant à la suite des activités figurant à l'article 2 des statuts :
« La délivrance de formation initiale et de formation professionnelle continue, l'accompagnement à l'insertion professionnelle, l'innovation pédagogique, la recherche et de développement dans ces domaines, la mise en place d'actions en faveur de l'intégration sociale et professionnelle.

La société s'engage à promouvoir les valeurs d'inclusion, d'égalité des chances et de développement durable dans les pratiques pédagogiques et organisationnelles. »

Les statuts seront mis à jour en conséquence.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés décide de limiter les pouvoirs du Président et du Directeur Général et de modifier les articles des statuts relatifs à leurs pouvoirs respectifs comme suit :

L'article 19.1.2. Rapports [du Président] **avec les associés** est modifié comme suit, à compter de ce jour :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite dudit article :

« A titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Président ne peut accomplir les actes suivants qu'avec l'autorisation prise par décision collective ordinaire des associés :

- acquérir, vendre, mettre en location-gérance ou prendre en location-gérance, apporter ou nantir tout fonds de commerce, fonds artisanal, fonds libéral, ou clientèle civile ;
- vendre ou acquérir tout élément d'actif immobilisé pour un montant supérieur à dix mille euros (10.000,00 €) hors taxes ;
- réaliser un des actes suivants lorsqu'il a pour effet d'augmenter les engagements financiers de la Société d'un montant supérieur à dix mille euros (10.000 €) par exercice :
 - la conclusion de tout contrat de prêt, de crédit-bail ou de location financière, auprès de tout établissement de crédit ou établissement financier ;
 - l'octroi de tout cautionnement, nantissement, aval ou garantie, ou autre sûreté ;
- prendre, augmenter, apporter ou céder toute participation en capital ou en obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription, ou autrement, dans toute Société, groupement, ou entité juridique, ou créer une filiale ;
- décider l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;

- consentir toutes subventions ou abandons de créances ;
- acquérir ou céder des actifs immobiliers ;
- consentir tous crédits par la Société hors du cours normal des affaires ;
- de manière générale, engager la Société au-delà d'une somme de dix mille euros (10.000 €) ;
- créer ou supprimer des succursales, agences ou établissements de la Société ;
- décider du recrutement ou de la rupture du contrat de travail de tous salariés cadres dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 60.000 €. »

L'article 20.2. Mission et pouvoirs [des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués] est modifié comme suit, à compter de ce jour :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la suite dudit article :

« A titre de mesure interne non opposable aux tiers, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués ne peuvent accomplir les actes suivants qu'avec l'accord préalable du Président (ou autorisation par décision collective ordinaire des associés) :

- acquérir, vendre, mettre en location-gérance ou prendre en location-gérance, apporter ou nantir tout fonds de commerce, fonds artisanal, fonds libéral, ou clientèle civile ;
- vendre ou acquérir tout élément d'actif immobilisé pour un montant supérieur à dix mille euros (10.000,00 €) hors taxes ;
- réaliser un des actes suivants lorsqu'il a pour effet d'augmenter les engagements financiers de la Société d'un montant supérieur à dix mille euros (10.000 €) par exercice :
 - la conclusion de tout contrat de prêt, de crédit-bail ou de location financière, auprès de tout établissement de crédit ou établissement financier ;
 - l'octroi de tout cautionnement, nantissement, aval ou garantie, ou autre sûreté ;
- prendre, augmenter, apporter ou céder toute participation en capital ou en obligations convertibles ou échangeables, bons de souscription, ou autrement, dans toute Société, groupement, ou entité juridique, ou créer une filiale ;
- décider l'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de Société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- consentir toutes subventions ou abandons de créances ;
- acquérir ou céder des actifs immobiliers ;

- consentir tous crédits par la Société hors du cours normal des affaires ;
- de manière générale, engager la Société au-delà d'une somme de dix mille euros (10.000 €) ;
- créer ou supprimer des succursales, agences ou établissements de la Société ;
- décider du recrutement ou de la rupture du contrat de travail de tous salariés cadres dont la rémunération annuelle brute serait supérieure à 60.000 €. »

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent acte, et plus spécialement à la société CAP JURIS (RCS CAEN 338 874 811), à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés par signature électronique.

Monsieur Nicolas CANTU	
La société FINANCIERE OPEN BRIDGE Représentée par Monsieur Nicolas GUERIN	
Monsieur Philippe DUME	
Monsieur Stéphane CAMINATI	